



# Nouveau règlement d'organisation de la Paroisse générale de Berne et environs





## **Adoption du règlement d'organisation**

Le Parlement (Grand Conseil ecclésiastique) et le pouvoir exécutif (Petit Conseil ecclésiastique) est favorable au nouveau règlement d'organisation.

### **Contenu**

L'essentiel en bref	3
Résolution du Grand Conseil ecclésiastique et questions en rapport avec la votation	4
Situation initiale	5
Les nouveautés majeures :	11
Informations complémentaires	14

### **Informations complémentaires**

Vous trouverez plus d'informations ici :  
[kathbern.ch/zukunftgkg](http://kathbern.ch/zukunftgkg)



# L'essentiel en bref



La Paroisse générale catholique romaine de Berne et environs est une commune au sens de la loi cantonale sur les communes. Conformément aux exigences légales, elle doit disposer d'un règlement d'organisation qui régit les caractéristiques fondamentales de son organisation, ses tâches et ses relations avec les différentes paroisses.

Le règlement d'organisation actuel date de 2005 et ne répond plus à tous les besoins actuels. C'est pourquoi, en étroite collaboration avec les présidences des paroisses et de la région pastorale, un nouveau règlement a été élaboré, qui permettra à la Paroisse générale d'accomplir ses tâches dans le cadre d'une collaboration judicieuse avec les paroisses et la région pastorale et de relever les défis actuels et futurs.

Le nouveau règlement d'organisation renforce la collaboration avec les missions (nouvellement: communautés allophones) et permet à celles-ci de participer activement aux organes

de la Paroisse générale. De plus, les modalités d'engagement du personnel ont été adaptées dans la mesure où la Paroisse générale sera désormais formellement l'autorité habilitée à conclure les contrats d'engagement des collaborateurs et collaboratrices. Les différents organes de la paroisse reçoivent des compétences adéquates et opportunes en matière de dépenses ainsi que d'autres compétences.

Ces nouveautés n'entraînent pas une restructuration fondamentale de la Paroisse générale. Les réglementations éprouvées sont maintenues, les paroisses restent autonomes. Le nouveau règlement d'organisation n'a aucune influence sur la vie paroissiale. En tant que « constitution » de la Paroisse générale, le nouveau règlement d'organisation doit être approuvé par les électrices et les électeurs. Les paroisses individuelles doivent également accepter le transfert de tous les rapports de travail à la Paroisse générale.

---

# Résolution du Grand Conseil ecclésiastique et questions en rapport avec la votation



---

**Le Grand Conseil  
ecclésiastique a discuté  
du règlement d'organisation  
le 28 avril 2021 et l'a adopté  
dans sa forme actuelle.**

Le règlement doit être soumis aux électeurs et électrices en tant que «constitution» de la Paroisse générale, conformément à l'article 10, alinéa 1 du règlement d'organisation actuel du 23 octobre 2005.

La Paroisse générale ne peut reprendre les tâches que les paroisses individuelles accomplissaient elles-mêmes jusqu'ici qu'avec le consente-

ment de toutes les paroisses (art. 128, al. 2 de la loi sur les communes).

**Il sera donc également demandé aux corps électoral son accord pour le transfert de tous les rapports de travail à la Paroisse générale.** Afin de pouvoir déterminer si les électeurs et électrices de toutes les paroisses sont (majoritairement d'accord), la paroisse de la personne qui vote est notée sur le bulletin de vote. Si le nouveau règlement d'organisation est accepté mais que le transfert des rapports de travail est refusé dans une ou plusieurs paroisses, il faudra supprimer l'article 6 alinéa 4 et adapter les articles 47 et 48.

---

# Situation initiale



La Paroisse générale catholique romaine de Berne et environs est un regroupement de douze paroisses de la ville et de la région de Berne.

Elle finance la vie paroissiale locale avec tous les groupes et communautés. Elle est responsable de l'ensemble de l'infrastructure de la vie ecclésiale et soutient les différentes parties prenantes, entre autres, dans les domaines du personnel, de l'immobilier, des finances et de l'informatique. La Paroisse générale est une commune au sens de la loi bernoise sur les communes et dispose donc des organes correspondants, dont un parlement communal (Grand Conseil

ecclésiastique) et un pouvoir exécutif (Petit Conseil ecclésiastique).

Le règlement d'organisation actuel de la Paroisse générale date de 2005 et ne répond plus entièrement aux besoins actuels. L'objectif de la révision prévue est d'établir un règlement et de jeter les bases pour une évolution moderne et axée sur l'avenir de la Paroisse générale et de ses paroisses individuelles.

---

**A quoi sert  
un règlement  
d'organisation ?**

Le règlement d'organisation constitue la base juridique de la Paroisse générale telle que prescrite par la loi sur les communes. Elle fixe les principales caractéristiques de l'organisation de la paroisse et règle notamment les compétences les plus importantes du corps électoral, du Grand Conseil ecclésiastique et du Petit Conseil ecclésiastique. Elle doit également régler les modalités d'adhésion et de sortie des paroisses individuelles, les tâches que la Paroisse générale accomplit pour ses paroisses et le travail des paroisses. Le règlement d'organisation représente ainsi, dans une certaine mesure, la « constitution » de la Paroisse générale, qui doit être adoptée par le corps électoral dans les urnes, puis approuvée par le canton.

Toutefois, le règlement d'organisation doit se limiter à l'essentiel. Il ne règle pas de façon définitive la manière dont la Paroisse générale remplit ses tâches, comment elle coopère avec la pastorale ou d'autres organisations et comment son secrétariat (administration) est organisé. Les organes compétents en décident – dans le cadre des dispositions du règlement d'organisation.

---

**Pourquoi la Paroisse  
générale a-t-elle  
besoin d'un nouveau  
règlement  
d'organisation ?**

Ces dernières années, des discussions répétées ont eu lieu sur la manière dont la position des missions (nouvellement: communautés allophones) et de la pastorale catégorielle (p. ex. unités spécialisées) ainsi que les modalités d'engagement du personnel pourraient être repensées. Cela a conduit, entre autres, au projet « Kirchgemeinde Region Bern », qui visait à fusionner toutes les paroisses à la Pa-

roisse générale en une unique nouvelle paroisse. Au cours de ce projet, une fusion a été abandonnée. En revanche, l'idée d'une révision totale du règlement d'organisation a été très bien accueillie, car elle offre la possibilité de résoudre divers problèmes structurels, sans avoir à recourir à la fusion. Lors de sa séance du 27 novembre 2019, le Grand Conseil ecclésiastique a donc chargé le Petit Conseil ecclésiastique d'élaborer, dans le règlement d'organisation, les conditions permettant d'atteindre les objectifs mentionnés et de faire en sorte que les paroisses et la Paroisse générale puissent collaborer efficacement. De plus, des accords et des fusions volontaires entre les paroisses devraient être possibles. Le Petit Conseil ecclésiastique a ensuite mis en place une organisation pour le projet « zukunft gkg », composée d'un groupe de pilotage, d'une équipe centrale et d'un groupe de projet élargi.

---

**Comment le nouveau  
règlement  
d'organisation  
a-t-il été élaboré ?**

Les membres de la pastorale, les communautés allophones et les paroisses ont été étroitement associés dès le début à l'élaboration du règlement d'organisation. Dans un premier temps, des principes directeurs ont été élaborés, qui ont servi de pierres angulaires au nouveau règlement d'organisation. Le Grand Conseil ecclésiastique a pris position sur les principes directeurs et l'état actuel du projet lors des réunions du 22 avril 2020 et du 16 septembre 2020. Dans un deuxième temps, le texte normatif concret du règlement d'organisation a été élaboré sur la base de ces pères.

Le groupe de projet élargi a salué le travail préliminaire de l'équipe centrale sous différents formats et compositions. Parallèlement aux retours du groupe de projet, le groupe de pilotage, la conférence des présidents, l'équipe de la région pastorale et le Petit Conseil ecclésiastique ont accompagné le travail de l'équipe centrale. En plus des discussions au sein de ces organes, les membres de l'équipe centrale ont visité toutes les paroisses durant la période allant du printemps à l'automne 2020 et les ont informées du travail du projet. Les travaux du projet ont également fait l'objet d'un compte rendu continu dans le bulletin paroissial et sur le site [www.cathberne.ch](http://www.cathberne.ch).

---

### **Qu'est-ce qui change ?**

Le nouveau règlement d'organisation met principalement en œuvre les exigences du Grand Conseil ecclésiastique conformément à la résolution du 27 novembre 2019. Autrement dit :

- Dans la mesure du possible, les communautés allophones sont traitées comme des paroisses.
- Les modalités d'engagement du personnel reçoivent une touche moderne.
- Les fusions de paroisses sont facilitées.
- Les compétences des différents organes sont clairement réglementées.

Si l'on s'était contenté d'adapter certains points du règlement d'organisation actuel sur la base de ces principes, il en serait ressorti une mosaïque difficile à lire et à comprendre. Le corps électoral se verra donc présenter une révision totale et donc un nouveau règlement d'organisation « d'un seul tenant », qui remplacera complètement l'ancien règlement. Ceci permettra également de remplacer des formulations quelque peu désuètes par un langage contemporain.

Toutefois, une révision totale ne signifie pas un changement complet du contenu. Bien que le nouveau règlement d'organisation proposé contienne quelques nouveautés et adaptations, il ne vise pas **à réorganiser de manière fondamentale la Paroisse générale**. L'organisation existante et la plupart des processus ont en principe fait leurs preuves et seront maintenus. Toutefois, dans un souci de clarté et de transparence, certains points qui n'étaient pas réglementés auparavant, comme par exemple la procédure d'adhésion et de sortie d'une paroisse individuelle, ont été expressément réglementés. En outre, divers processus et termes ont été clarifiés. Enfin, diverses dispositions ont également été nouvellement incluses. Elles servent de rappel du droit de rang supérieur et donc à faciliter la compréhension. Ceci concerne, par exemple, le droit de vote, l'exclusion des proches, le quorum dans les organes et la récusation.

En raison de la double structure de l'Eglise catholique de la région de Berne (les institutions relevant du droit public ecclésiastique et les institutions relevant du droit canonique fonctionnent en principe indépendamment les unes des autres), le nouveau règlement n'a aucune influence sur la vie des églises.

---

# Les nouveautés majeures :



Le règlement d'organisation contient désormais un **préambule (dernière page)**. Cette introduction fait référence à un consensus de base sur le travail et la collaboration dans le cadre du droit canonique et du droit étatique et fait fonction d'orientation. Elle est le résultat des diverses discussions qui ont déjà eu lieu dans le cadre des clarifications des fusions.

Pour qu'une paroisse individuelle puisse adhérer à la Paroisse générale, la reconnaissance et l'acceptation des compétences de cette dernière est désormais expressément requise, ce qui, dans la plupart des cas, est susceptible d'impliquer une cession de patrimoine.

La sortie des paroisses a été en partie nouvellement réglée. Contrairement

à la réglementation actuelle, une paroisse individuelle peut désormais se retirer de la Paroisse générale avec un délai de préavis de quatre ans au lieu de six. Le Grand Conseil ecclésiastique détermine les conséquences patrimoniales du retrait.

La Paroisse générale a désormais également pour tâche de faciliter la collaboration et les **fusions** judiciaires entre les paroisses.

Les dispositions relatives aux relations entre la Paroisse générale et les **communautés dites allophones** sont entièrement nouvelles.

De nos jours, on entend sous ce terme les missions des italophones et des hispanophones. Aujourd'hui, les membres de ces communautés

allophones ne peuvent participer aux organes de la Paroisse générale que par le biais de la paroisse à laquelle ils appartiennent sur la base de leur adresse de domicile. Ils n'ont toutefois pratiquement jamais fait usage de cette possibilité. Les communautés allophones n'ont actuellement aucune possibilité de participation directe. Elles revêtent cependant une grande importance pour la vie de la Paroisse générale et peuvent **désormais envoyer des représentants au Grand Conseil ecclésiastique et à la Conférence des présidents.**

Un autre changement important concerne les **compétences en matière de dépenses.** Le Petit Conseil ecclésiastique est désormais compétent pour les dépenses ponctuelles jusqu'à 250 000 francs suisses ainsi que pour les dépenses récurrentes jusqu'à un montant de 50 000 francs suisses par an. Le **référendum facultatif** contre les décisions de dépenses du Grand Conseil ecclésiastique peut désormais être exercé pour les dépenses uniques de plus de 500 000 francs suisses et les dépenses récurrentes de plus de 100 000 francs suisses par an. Ces changements

visent notamment à confier une compétence appropriée aux organes démocratiquement élus. Les nouvelles compétences en matière de dépenses permettent également de raccourcir considérablement le temps de décision pour les affaires importantes. Elles se situent dans la fourchette de ce que connaissent également d'autres paroisses de taille comparable.

La pandémie du coronavirus a montré que, dans des situations extraordinaires, le Petit Conseil ecclésiastique peut avoir de bonnes raisons de décider de dépenses qui vont au-delà de ses compétences ordinaires en matière de dépenses (mot-clé: «Coronamillion»). Cette nécessité doit également être prise en compte dans le cadre du nouveau règlement d'organisation. Le Petit Conseil ecclésiastique est désormais expressément autorisé à décider de dépenses allant jusqu'à un million de francs suisses pour des projets importants et urgents dans des **situations extraordinaires**, sous réserve de l'approbation de la Commission de gestion.

**L'engagement du personnel** est nouvellement réglementé. La Paroisse générale est désormais l'autorité habilitée à passer des contrats de travail avec toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des paroisses et des communautés allophones. Les paroisses et les communautés allophones continuant à décider de la nécessité de l'engagement et de l'opportunité du licenciement du personnel qu'elles emploient. Toutefois, cette décision nécessite formellement l'approbation du Petit Conseil ecclésiastique. Ceci signifie qu'un grand nombre de contrats de travail avec des taux d'occupation minimales peuvent être remplacés **par un seul contrat**.

Le Petit Conseil ecclésiastique décide désormais de l'engagement du/de la responsable de l'administration (nouvellement: directrice exécutive/directeur exécutif), qui, sous le droit antérieur, était élu par le Grand Conseil ecclésiastique. Ce changement correspond à une réglementation contemporaine, désormais répandue.

---

# Informations complémentaires



Les personnes intéressées trouveront un récapitulatif ainsi que d'autres textes sur le site Internet de la Paroisse générale à l'adresse *kathbern.ch/zukunftgkg*. Les anciennes règles et les nouvelles dispositions y sont comparées.

D'autres articles et interviews intéressants illustrant l'élaboration du nouveau règlement d'organisation et expliquant la signification du nouveau règlement d'organisation sont également disponibles à la même adresse.

Message pour la votation  
du 21 novembre 2021

Vous trouverez plus d'informations ici:  
[kathbern.ch/futuregkg](https://kathbern.ch/futuregkg)



### **Esprit de proximité humaine**

En tant qu'Eglise, nous voulons être au service de tout le monde.

### **Esprit de responsabilité**

Nous nous engageons pour la paix, la justice et la préservation de la création.

### **En partenariat**

Nous formons une Eglise en partenariat, qui favorise la participation et la codétermination.

### **Avec courage**

Nous analysons les signes des temps et les interprétons à la lumière du message chrétien.

### **Durable**

Nous examinons de manière autocritique l'impact de notre travail.